



UN MARIAGE CONTRE VOTRE VOLONTÉ ? UN ABANDON À L'ÉTRANGER ? VOUS AVEZ PEUR QUE CELA N'ARRIVE ?



Landelijk Knooppunt
**HUWELIJKSDWANG
EN ACHTERLATING**

Aux Pays-Bas, vous pouvez choisir ce que sera votre propre vie

RisqueZ-vous de subir un *mariage forcé* ou un *abandon* à l'étranger ? Lisez ci-dessous ce que vous pouvez faire pour l'éviter. Et ce que vous pouvez faire si cela est déjà le cas.

Qu'est-ce qu'un mariage forcé ?

Se marier est un événement important dans votre vie. C'est vous seul(e) qui pouvez déterminer la personne avec laquelle vous allez vous marier. Certains adolescents et certains jeunes hommes et femmes ne sont pas libres de choisir leur partenaire. Les parents et/ou la famille recherchent un(e) candidat(e) et le(la) forcent à épouser cette personne. Parfois juste avec des mots, mais parfois aussi avec des menaces, du chantage et de la violence. Cela s'appelle un mariage forcé, et c'est punissable.



Qu'est-ce que l'abandon ?

Supposons que vous vous rendiez à l'étranger pour des vacances ou une visite familiale et que vous ne puissiez tout d'un coup plus revenir aux Pays-Bas. Ou que l'on vous met dans un avion aux Pays-Bas. Que vous deviez rompre tous vos contacts aux Pays-Bas. Les parents, la famille ou votre conjoint pensent qu'il vaut mieux que vous restiez à l'étranger, sous le contrôle de la famille ou dans un pensionnat sévère. Passeport, permis de séjour, téléphone et carte bancaire sont enlevés. Vous êtes mis(e) sous pression pour coopérer. C'est ce qu'on appelle l'abandon. C'est de la violence domestique.

Restez sur vos gardes. Reconnaissez les signaux à temps

Il y a souvent des signaux indiquant que l'intention d'imposer un mariage forcé ou un abandon est en bonne voie d'exécution. Par exemple, vos parents, votre conjoint(e) ou votre famille deviennent soudainement plus sévères. Vous n'avez plus le droit de faire certaines choses (aller à l'extérieur, sortir, travailler, se distraire avec des amis) et devez en faire d'autres (rester à la maison, porter des vêtements « corrects » ou un foulard).

Parfois, il y a brusquement des tensions ou des problèmes dans la famille. Parfois, vous devez soudainement partir en vacances ou vous rendre à l'étranger. Ou on vous menace d'un abandon ou d'un mariage forcé. Prenez ces signaux au sérieux. Si vous soupçonnez qu'il se trame quelque chose, demandez de l'aide.



Que pouvez-vous faire si vous êtes (encore) aux Pays-Bas ?

Sécurité » Si vous prenez les devants et contactez les travailleurs sociaux, faites-le à un moment où vous êtes sûr(e) que personne d'autre n'en soit au courant. Ne prenez pas de risques inutiles.

Parlez-en » Parlez à un(e) ami(e) proche ou à une personne de votre entourage en qui vous avez confiance, et dites-lui ce dont vous avez peur.

Attention : en cas d'urgence ou de sentiment d'insécurité, appelez toujours le 112 !

Cela peut aussi être le médecin traitant, un enseignant, voire un formateur ou un travailleur social.

Vous pouvez également toujours appeler les conseillers de Safe Home de manière anonyme (0800 - 2000) ou en discuter sur www.veilighuis.nl.

On peut aussi en discuter en toute confiance avec les collaborateurs de Fier sur chatmet.fier.nl ou de Sterk Huis www.sterkhuis.nl/contact.

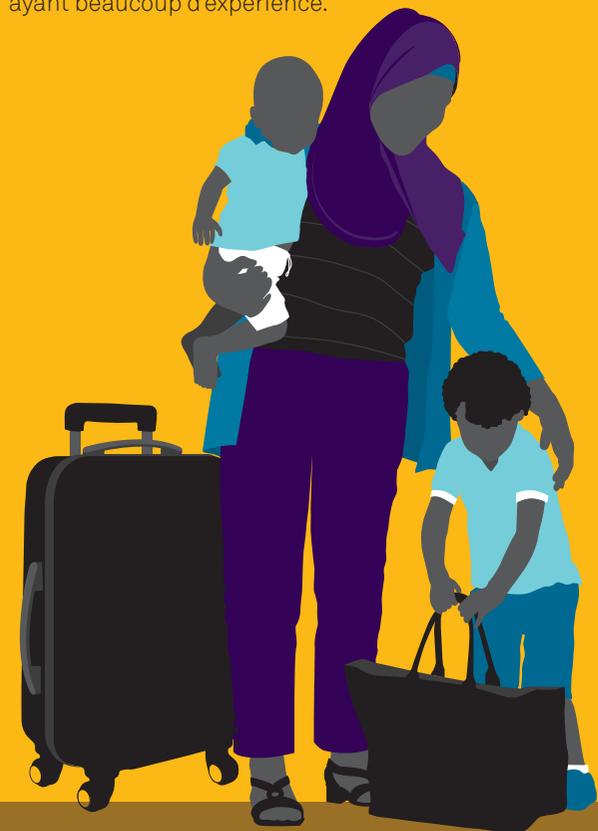
Restez aux Pays-Bas » Essayez de rester aux Pays-Bas. Vous pensez que vous courez un risque, quel qu'il soit ? Demandez alors de l'aide aux Pays-Bas avant votre départ.

Faites en sorte que votre retour soit possible » Le voyage à l'étranger ne peut être évité ? Si c'est le cas, prenez des mesures dans les semaines précédant le départ pour vous permettre de revenir ultérieurement aux Pays-Bas.

- Mettez dans votre portable les numéros de téléphone des organismes d'aide et de votre personne de confiance. Sauvegardez les numéros dans le cloud ou notez-les, pour le cas où votre téléphone vous serait confisqué. Vous pouvez également les envoyer par courriel à une adresse électronique secrète.
- Vous pouvez aussi emporter dans vos bagages un deuxième téléphone ou une carte prépayée avec un solde suffisant, spécialement pour contacter les Pays-Bas. Cachez-les bien.
- Téléchargez la ReisApp du ministère des Affaires étrangères néerlandais avec les coordonnées des ambassades néerlandaises.
- Faites une copie ou une photo de votre passeport et de votre permis de séjour et envoyez-les à vous-même par courriel. Prenez aussi une copie papier. Si votre passeport vous est retiré, vous aurez toujours toutes les données à portée de main. L'ambassade pourra alors établir plus rapidement de nouveaux documents de voyage.
- Envoyez-vous également d'autres informations : adresses, détails du vol, une photo d'identité récente et votre BSN (numéro de registre national).
- Prenez un peu d'argent et cachez-le bien.

Avant le voyage, parlez-en à quelqu'un en qui vous avez toute confiance. Faites-lui part de vos préoccupations et fournissez-lui toutes les informations concernant le vol, l'hébergement et le vol de retour prévu. Cela lui permettra de vérifier ultérieurement si vous êtes bien revenu(e) aux Pays-Bas. Convenez également de ce qui doit se passer si vous ne revenez pas, comme contacter la « Landelijk Knooppunt Huwelijksdwang en Achterlating » (LKHA).

La LKHA est l'organisation centrale aux Pays-Bas pour obtenir de l'aide si vous avez dû contracter un mariage forcé ou si vous avez été abandonné(e) à l'étranger. Les travailleurs sociaux sont des experts ayant beaucoup d'expérience.



Connaissez-vous des victimes ? » Connaissez-vous un membre de votre famille, un ami ou une connaissance qui pourrait être/serait victime de mariage forcé ou d'abandon ? Contactez la LKHA pour obtenir de l'aide.

Que pouvez-vous faire si vous êtes à l'étranger ?

Sécurité d'abord

Préservez votre sécurité, et ne contactez que l'ambassade ou les travailleurs sociaux aux Pays-Bas qu'à un moment où vous êtes sûr(e) que personne d'autre ne vous écoute. Ne prenez pas de risques inutiles.

Ambassade des Pays-Bas

Essayez de contacter l'ambassade des Pays-Bas dans le pays où vous l'on vous oblige de rester. Sur le site www.nederlandwereldwijd.nl, vous pouvez taper le nom du pays pour contacter une ambassade ou un consulat.

Les coordonnées de toutes les ambassades néerlandaises se trouvent également sur l'application ReisApp. Vous pouvez la télécharger sur l'App Store d'Apple ou le Google Play Store.

Lorsque vous contactez l'ambassade, expliquez-lui toujours clairement ce qui se passe et que vous avez affaire à un mariage forcé ou à un abandon. L'aide adéquate vous sera alors proposée. Appelez toujours d'abord ou envoyez un courriel pour prendre un rendez-vous. Vous êtes ainsi certain(e) que l'ambassade est ouverte.



Vous n'arrivez pas à joindre l'ambassade, ou vous préférez appeler le soir ou le week-end ? Utilisez alors le numéro du ministère des Affaires étrangères disponible 24 h/24 et 7 jours/7 : +31 247 247 247.

Ou le numéro WhatsApp disponible 24 h/24 et 7 jours/7 : +31 682 837 796. Attention : vous ne pouvez pas appeler ou envoyer de SMS sur ce numéro. Il n'y a pas d'ambassade dans le pays où vous vous trouvez ? Appelez donc le numéro disponible 24 h/24 et 7 jours/7 : +31 247 247 247.

Travailleurs sociaux aux Pays-Bas

Vous pouvez également contacter directement les travailleurs sociaux de la LKHA : +31 70 345 43 19 ou LKHA@veiligthuishaaglanden.nl.

Que fait l'ambassade ?

L'ambassade vérifie d'abord si vous avez la nationalité néerlandaise ou une situation de résident valide. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'ambassade peut signaler un mariage forcé ou un abandon à la LHKA. Rien ne se passe sans votre consentement. La manière dont la procédure va évoluer dépend de la situation. L'ambassade peut, par exemple, essayer de trouver un lieu d'accueil temporaire et d'établir de nouveaux documents de voyage pour retourner aux Pays-Bas.

Que fait la LKHA après un signalement ?

Un travailleur social du LKHA vous contactera, et il examinera ce qui se passe. Si vous avez dû contracter un mariage forcé ou si vous avez été abandonné(e) à l'étranger, la LKHA vous aidera, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères à revenir aux Pays-Bas.

Chaque situation est différente. Par conséquent, la manière dont ce retour doit s'effectuer le mieux et le plus sûrement possible doit être soigneusement examinée. Faites donc attention à ce que vous faites, et ne partez pas n'importe comment. Cela ne peut que rendre les choses plus compliquées. Le LKHA et l'ambassade ont une certaine expérience dans l'approche de l'abandon et du mariage forcé. Il vaut mieux suivre leurs instructions.

Après le retour

Si vous avez pu revenir aux Pays-Bas avec l'aide de la LKHA, celle-ci vous veillera à ce que vous ayez un lieu d'accueil temporaire. Ensuite, le LKHA passe le relais aux travailleurs sociaux de votre nouveau lieu de résidence. Il surveillera toutefois pendant un an et demi si la menace est finalement passée, et si vous avez obtenu l'aide dont vous aviez besoin.

LKHA : aide et conseils d'experts

Le Landelijk Knooppunt Huwelijksdwang en achterlating (LKHA) est l'organisation centrale aux Pays-Bas pour l'aide à la prévention des mariages forcés et/ou de l'abandon. Les travailleurs sociaux sont des experts ayant beaucoup d'expérience. Si vous êtes à l'étranger contre votre gré, la LKHA vous aidera à organiser votre retour.

Droit de séjour aux Pays-Bas

Le LKHA peut vous aider à revenir aux Pays-Bas si vous avez la nationalité néerlandaise ou une situation de résident valide. Même si vous avez un permis de séjour en tant que dépendant d'un partenaire, vous pouvez vous signaler à l'ambassade ou à la LKHA. N'ayez pas peur de dire que vous avez été abandonné(e). Votre permis de séjour ne vous sera pas retiré sans autre forme de procès. De retour aux Pays-Bas, vous pouvez alors demander votre propre permis et, selon les circonstances, vous pourrez y prétendre.

L'aide aux Pays-Bas :

- Veilig Thuis : 0800 2000
- En cas d'urgence (aux Pays-Bas) : 112

L'aide à l'étranger :

- Ministère des Affaires étrangères (appels 24 h/24 et 7 jours/7) : +31 247 247 247
- Ministère des Affaires étrangères (SMS 24 h/24 et 7 jours/7) : +316 8283 7796
- Landelijk Knooppunt Huwelijksdwang en Achterlating : +31 70 345 43 19

